

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210408-06-DE
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	38	38 + 3 pouvoirs

Date de convocation
2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire en visioconférence, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRILIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, William GRAFF, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS et Jocelyne PANO par Pierre JULIEN.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative et tarifs de la part incitative 2021

N° de délibération : 6

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	40	40	0	1	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°25 du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire du Bassin de Pompey a instauré à compter du 1^{er} janvier 2017 le financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers par la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comprenant une part Incitative).

Le taux de TEOM a été voté en baisse, passant de 10,10% en 2016 à 9% en 2017 puis 7,96% en 2018 conjointement à la mise en place de la part incitative, et enfin 7,7 % en 2019, sans évolution des tarifs de la part incitative. Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2021, **il est proposé de maintenir le taux de TEOM et les tarifs 2020 sur l'année 2021, mais cependant de s'engager vers des tarifs plus incitatifs en 2022.**

En effet, la mise en place d'une part incitative dans la TEOM a de réels impacts positifs pour les habitants si les efforts en production de déchets et en tri, traduits par cette partie incitative, représentent une part plus significative de la taxe. A ce jour, même si les efforts des habitants ont eu des impacts à des échelles individuelles sur leurs TEOMI, ceux-ci sont souvent masqués par le poids de la part fixe et l'évolution des bases fiscales.

En plus de son objectif de réduire la partie incitative du produit total de la TEOMI, permettra aux ménages de mieux maîtriser leurs dépenses d'une part, et de récompenser plus fortement les efforts effectués par les habitants trieurs d'autre part.

Cette augmentation de la part variable sera accompagnée d'une baisse de la part fixe de TEOM pour maintenir un équilibre global des dépenses du service.

	Taux /Tarifs 2020	Recettes 2020	Taux /Tarifs 2021	Estimation recettes 2021	Stratégie 2022
TEOM		3 615 845		3 635 000	Maintien des recettes fiscales nécessaires à l'équilibre du service
Part fixe	7,7 %	3 285 845	7,7 %	3 275 000	Baisse du taux de TEOM d'environ 0,5
Part incitative	2,08€/m3 0,65€/levée 10% des recettes totales	330 000	2,08€/m3 0,65€/levée 10% des recettes totales	360 000	Tarifs plus incitatifs, doublés, représentant 20% des recettes totales

Concernant la part variable, il est précisé :

- **Tarif au mètre cube** : 2,08 € par m³ d'ordures ménagères résiduelles comptabilisé.
 - Que ce tarif s'applique sur tout le territoire sur les volumes produits en 2020 et quel que soit le mode de collecte.
 - Que le volume total de déchets produits pour les secteurs de collecte en bacs en porte à porte est égal au nombre de levées comptabilisées en 2020, multiplié par le volume du bac.
 - Que le volume total de déchets produits pour les secteurs équipés en sacs homologués est égal au nombre de sacs acquis sur l'année 2020, multiplié par le volume du sac.
 - Que le volume total de déchets produits pour les secteurs équipés en conteneurs enterrés est égal au nombre de collecte des conteneurs enterrés, multiplié par le volume du conteneur.
 - Qu'en cas de contenant commun à plusieurs foyers, type conteneur enterré ou bac collectif, le volume annuel sera réparti au prorata de la valeur locative entre les habitations ou logements du quartier/de l'immeuble concerné.
- **Tarif à la levée** : 0,65 € par levée de bac comptabilisée.
 - Que cette composante s'applique uniquement aux levées 2020 des bacs d'ordures ménagères résiduelles collectés en porte à porte.
 - Que le tarif à la levée est identique quel que soit le volume du bac installé.
 - Que le nombre de levées ne peut excéder 104 levées annuelles par bac (2 collectes maximum étant réalisées selon les types d'habitation sur le territoire du Bassin de Pompey).

Les recettes totales imputables à la part incitative seront de 360 000 €. Ces recettes 2021 cumulées (TEOM plus part incitative) sont estimées à 3 635 000 €. La part incitative représente 10% des recettes totales. Les inscriptions budgétaires sont arrondies.

Le fichier d'appel répartissant les parts incitatives par foyer sera envoyé aux services fiscaux avec les éléments de fiscalité directe locale avant le 15 avril 2021.

Une campagne de sensibilisation et de communication sera lancée auprès des habitants afin de les informer de la stratégie plus incitative décidée en 2022 sur les volumes et levées 2021.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

MAINTIENT le taux 2020 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) à 7,70 % pour 2021.

MAINTIENT les tarifs 2020 de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 2,08 € par m³ et 0,65 € par levée pour 2021.

CHARGE le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et fiscaux et de transmettre, dans les formes et délais requis, les montants de part incitative applicables pour l'année 2021.

APPROUVE la mise en œuvre de la stratégie tarifaire suivante en 2022 :

- Augmentation planifiée doublant les tarifs incitatifs en 2022, la part incitative devra alors représenter 20% des recettes totales ;
- Baisse du taux de TEOM (d'environ 0,5) afin de conserver un service financièrement équilibré.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC